



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.0
p.o.411.619.Ro.

Notification
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

PROTOCOLE ADDITIONNEL I

Déclaration de la Roumanie

Le 31 mai 1995, la Roumanie a déposé auprès du Conseil fédéral suisse la déclaration suivante (texte original):

„La Roumanie déclare reconnaître de plein droit et sans accord spécial, à l'égard de tout autre Etat contractant ayant accepté la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits, conformément aux termes de l'article 90 du Protocole I additionnel aux Conventions de Genève de 1949.“

La Roumanie a ratifié le Protocole le 21 juin 1990.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire du Protocole.

Berne, le 14 juillet 1995

